

**PIREY****ARRÊTE 2021-30****Portant dérogation à l'arrêté 2020-127 de fermeture administrative en raison du Covid-19**

Vu les articles L. 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;  
 Vu la loi n° 79.587 du 11 juillet 1979 relative à la motivation des actes administratifs et à l'amélioration des relations entre l'administration et le public,  
 Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;  
 Vu les articles R. 421-1 et 5 du code de justice administrative ;  
 Vu l'article R. 123-52 du code de la construction et de l'habitation ;  
 Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;  
 Vu l'arrêté municipal 2020-127 du 30 octobre 2020 prononçant la fermeture administrative des établissements recevant du public de la commune dans le cadre de la lutte contre la propagation de la Covid-19 ;  
 Considérant l'arrêté n°25-2021-02-03-004 du 3 février 2021 portant annulation de l'arrêté du 25 janvier 2021 concernant l'interdiction de l'ouverture des établissements recevant du public de type X et de type L pour les activités encadrées à destination exclusive des mineurs ;

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : Les dispositions de l'arrêté 2020-127 ne s'appliquent pas aux groupes scolaires et périscolaires, ainsi qu'aux activités encadrées à destination exclusive des personnes mineures, et à l'exception des activités physiques et sportives.

Article 2 : Lors de ces activités les mesures barrières doivent être strictement respectées.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le Maire, le chef de la brigade de gendarmerie compétent, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté est adressé en ampliation à Monsieur le Préfet du Doubs.

Fait à Pirey, le 10 février 2021

Le Maire

Vice-Président du conseil régional de  
Bourgogne-Franche-Comté

Patrick AYACHE

